

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 29 janvier 2026
Délibération n°2026-09-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 21 janvier 2025

Objet : Information du Conseil municipal relative à l'ouverture de nouvelles classes durant les années scolaires 2023/2024 et 2025/2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale

M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (8) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE (*excusée*), M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

LE MAIRE RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions prises relatives à l'ouverture de nouvelles classes scolaires.

Sur la période comprise entre les années scolaires 2023/2024 et 2025/2026, 17 nouvelles classes ont été ouvertes, réparties comme suit :

Année scolaire 2023-2024

- École Raymond RIBAL : Ouverture de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires

Soit 8 classes ouvertes

Année scolaire 2025-2026

- École Serge ADELSON : 5 classes ouvertes
- École Maude NADIRE : 1 classe ouverte
- École Edmé COURAT : 3 classes ouvertes

Soit 9 classes ouvertes

VU le rapport n° 10/2026/VM de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de l'ouverture des nouvelles classes scolaires intervenues sur la période allant des années scolaires 2023/2024 à 2025/2026 :

Année scolaire 2023-2024

- Ouverture de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires : École Raymond RIBAL

Soit 8 classes ouvertes

Année scolaire 2025-2026

- École Serge ADELSON : 5 classes ouvertes
- École Maude NADIRE : 1 classe ouverte
- École Edmé COURAT : 3 classes ouvertes

Soit 9 classes ouvertes

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 30 janvier 2026